

# L'ORÉAL

## CHARTRE ÉTHIQUE

---

## EMPLOI DES PROCHES

Février 2011

## EMPLOI DES PROCHES



**A L'ORÉAL, nous sommes constamment à la recherche de nouveaux talents. Quid lorsque ce nouveau talent est un proche d'un Collaborateur de L'ORÉAL?**

**Embaucher quelqu'un simplement parce qu'il est le proche d'un Collaborateur serait à la fois inéquitable et contraire aux intérêts légitimes de L'ORÉAL.**

**Réciproquement, interdire l'embauche d'un proche est également inéquitable, dans de nombreux cas illégal, et déraisonnable s'il s'avérait être le candidat le plus talentueux et qualifié.**

**Au-delà de la décision prise au moment de l'embauche, l'emploi des proches peut également soulever d'autres situations de conflits d'intérêts potentiels, notamment en cas de relations hiérarchiques entre les personnes concernées.**

**L'application des principes contenus dans la Charte Éthique doit nous permettre de nous assurer que l'environnement de travail à L'ORÉAL est exempt de tout favoritisme, réel ou perçu, afin que les Collaborateurs soient appréciés uniquement sur la base de leurs talents et mérites personnels.**

**Ce document a pour objectif de vous sensibiliser à cette question afin de prévenir la survenance de conflits d'intérêts s'il y a lieu ou de les gérer au mieux s'ils surviennent. Il s'agit d'une démarche positive de nature à vous aider à prendre les bonnes décisions sur des bases objectives, à vous protéger ainsi que l'image de l'entreprise et sa réputation.**

## PRINCIPES

Les principes ci-après s'appliquent :

- lorsqu'un proche d'un Collaborateur L'ORÉAL est à la recherche d'un emploi à L'ORÉAL
- lorsque deux Collaborateurs de L'ORÉAL sont des proches.

Ces principes s'appliquent de la même manière aux mandataires sociaux de L'ORÉAL.

Par Proche, il convient d'entendre notamment les conjoints, parents, beaux-parents, enfants, fratrie, neveux/nièces, oncles/tantes, grands-parents, petits-enfants, belle-famille, personnes partageant le foyer du Collaborateur L'ORÉAL et/ou dépendant économiquement du Collaborateur L'ORÉAL, les relations sentimentales et/ou les amis proches.

## PROCEDURE D'INFORMATION ET D'AUTORISATION

Les Collaborateurs L'ORÉAL peuvent bien évidemment recommander des Proches à l'embauche. Cependant, dans un souci de bonne gouvernance et de transparence, il convient alors que le Collaborateur fasse une recommandation par écrit et qu'il s'abstienne de toute intervention dans le processus de recrutement.

## EMPLOI DES PROCHES



Par ailleurs, les Collaborateurs L'ORÉAL ne doivent pas intervenir ou tenter d'intervenir dans la mutation, l'affectation, les décisions concernant la rémunération et les avantages, le contrôle de gestion et toutes autres décisions affectant le travail, l'emploi et la gestion de carrière de Proches.

En particulier, les Collaborateurs L'ORÉAL doivent éviter de se trouver dans des relations hiérarchiques directes ou indirectes avec des Proches.

Si un Collaborateur L'ORÉAL devait se trouver dans une des situations visées ci-dessus, il doit en informer sans délai par écrit son Responsable des Ressources Humaines et son supérieur hiérarchique. Pour les membres des Comités de Direction Groupe, cette information doit être faite auprès du Directeur Général des Ressources Humaines Groupe.

Dans le souci de respecter la vie privée du Collaborateur L'ORÉAL, cette information sera considérée comme confidentielle et ne sera communiquée qu'aux personnes ayant un besoin légitime de la connaître.

Par ailleurs, la Société réciproquement doit s'abstenir de solliciter un Collaborateur pour intervenir auprès d'un Proche.

Des mesures appropriées pourront être prises afin de prévenir ou de mettre fin à un conflit d'intérêts.